

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
OUVERTURE DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE ASSOCIATION DE LA GAUCHE CITOYENNE 8^{ème} FÊTE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'ÉCOLOGIE SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2024 Arrêté n°2024/210		

LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure ;
VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;
VU la partie législative du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3321-1 relatif à la classification des boissons et l'article L.3335-4 relatif à l'ouverture d'un débit de boissons temporaire dans une enceinte sportive modifié par l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 ;
VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1990 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Calvados, modifié par l'arrêté préfectoral du 9 février 1993 ;
VU la réglementation du Code de la Santé Publique relative à la déclaration des débits de boissons entrée en vigueur le 1^{er} juin 2011 ;
VU la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Monsieur Didrik JANIN-HAMEL, représentant l'Association La Gauche Citoyenne IFS, dans le cadre de la 8^{ème} fête de la citoyenneté et de l'écologie, qui aura lieu le samedi 21 septembre 2024 à IFS ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Didrik JANIN-HAMEL, représentant l'Association La Gauche Citoyenne IFS, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la 8^{ème} fête de la citoyenneté et de l'écologie, qui aura lieu le samedi 21 septembre 2024 à l'école Simone VEIL à IFS de 14h00 à 18h00.

Article 2 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du groupe un, définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Chef de Service Police Municipale ;
- Monsieur Didrik JANIN-HAMEL, représentant l'Association La Gauche Citoyenne IFS.

Fait à IFS, le 27 août 2024



Le Maire,


Michel PATARD-LEGENDRE